

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 502

présenté par

M. Minot

-----

### ARTICLE 3

Supprimer les deuxième, troisième et quatrième phrases de l'alinéa 70.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir au texte du projet de loi soumis à l'Assemblée nationale qui ne prévoit pas de recueillir le consentement de l'autre membre du couple lors d'un don de gamètes et, par conséquent, lors d'une demande d'accès à l'identité du donneur.

Faire un don de gamètes est une décision individuelle. Le consentement au don et à l'accès à son identité est une question strictement personnelle qui n'a pas à dépendre, juridiquement, du choix de l'autre membre du couple.